

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2021

DEL-2021-247

L'An deux mille vingt et un, le neuf décembre, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 2/12/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Étaient présents ou en visioconférence :

Mmes BILLOT, BRUNO, MUGNIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BONTEMPS, BOUCLIER, BOUVARD C, BOUVARD M, CHENEVAL JP, CONDEVAUX JF, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILBERT, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, MARTIN-COCHER, OBERLI, PAULY, PELLARIN, PENHOÛT, PERRISSIN-FABERT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER.

Suppléants :

Mme GRARD.

MM. SAUVAGET, TURK-SAVIGNY.

Étaient absents ou excusés :

Mmes BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, GOURDIN, LAFARIE, MERMIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARTHALAIS, BLOUIN, BOISIER, BUFFLIER, BURNET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, DEFAGO, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, GENOUD, GILET, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SADDIER, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, FORSTER, GIZARD, GUILLON, JAILLET, KHAY, MALLET, METRAL, PERRILLAT.

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, GATINET, GIRARD, JEZEQUEL, LACHAT, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 82

Présents : 39

Représentés par mandat : 0

En application des dispositions des lois n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

Objet : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES).

Exposé du Président,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de cette collectivité :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation du vote du budget 2022 sont ainsi précisés :

• **Budget Principal : Crédits d'investissement 2022 ouverts par anticipation :**

Chapitre	Pour mémoire, crédits 2021	Crédits 2022 ouverts par anticipation
13 - Subventions d'investissement	200.000	50.000
20 - Immobilisations incorporelles	3.344.350	836.087
204 - Subventions d'équipement versées	4.855.119	1.213.780
21 - Immobilisations corporelles	401.593	100.398
23 - Immobilisations en cours	46.067.382	11.516.845
26 - Participations et créances rattachées	800.000	200.000
27 - Autres immobilisations financières	1.500.000	375.000

• **Budget Annexe Réseaux de chaleur et de froid : Crédits d'investissement 2022 ouverts par anticipation :**

Chapitre	Pour mémoire, crédits 2021	Crédits 2022 ouverts par anticipation
23 - Immobilisations en cours	10.027.797	2.506.949

• **Budget Annexe Très Haut Débit : Crédits d'investissement 2022 ouverts par anticipation :**

Chapitre	Pour mémoire, crédits 2021	Crédits 2022 ouverts par anticipation
20 - Immobilisations incorporelles	35.000	8.750
23 - Immobilisations en cours	28.950.000	7.237.500
27 - Autres immobilisations financières	250.000	62.500

Les membres du Comité sont invités :

- à autoriser le Président, en anticipation sur le vote du Budget Primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2021, tels que précisés, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation concerne le Budget Principal, le Budget Annexe « Très Haut Débit », ainsi que le Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de froid » du Syndicat.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

